

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 14 novembre 2017, dans la salle du conseil située au 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Suite aux élections générales du 5 novembre 2017, tous les membres du conseil ont été assermentés.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 237-11-2017

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour avec l'ajout suivant et de laisser le point divers ouvert.

Ajout :

13.1 Acte notarié – annulation de promesse

Modification :

4. Adoption des procès-verbaux

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 DÉROGATION MINEURE - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'avis public du 7 novembre 2017, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 238-11-2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 et de la séance extraordinaire du 6 octobre 2017;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 en y modifiant la résolution 231-10-2017 par celle-ci :

PARCOURS PATRIMONIAL – IMPRESSION, ANCRAGE ET PIEUX

Résolution numéro 231-10-2017

Considérant la résolution 148-06-2017;

Considérant le changement de matériaux pour certains panneaux;

Considérant le changement de format pour certains panneaux;

Considérant que le nombre d'heures estimées pour la conception graphique était difficile à évaluer;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité :

De payer un extra en lien avec les matériaux au coût de 1 642,00\$ avant taxes, à la compagnie Horizon Graphique inc.;

De payer un extra en lien avec le nombre d'heures supplémentaires au coût de 450,00\$ avant taxes, à la compagnie Horizon Graphique 2017 inc.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2017.

5. DIVER(S) RAPPORT(S) DE MONSIEUR LE MAIRE

- Avec les élections générales du 5 novembre 2017, le point est reporté à la prochaine séance ordinaire du conseil.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance.

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

7.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 239-11-2017

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 9 novembre 2017 :

- Comptes pour approbation	:	149 996,47\$
- Salaires	:	44 330,54\$
- Comptes à payer	:	106 918,46\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les

postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 9 novembre 2017, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

7.2 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Dépôt des intérêts pécuniaires de :

Monsieur Stéphan Hébert, maire
Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1; Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3; Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5; Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

7.3 RÈGLEMENT 508-2017, RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 480-2016, RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS - AVIS DE MOTION

Jonathan Hamel donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 508-2017, règlement remplaçant le règlement 480-2016, relatif au code d'éthique et de déontologie des élus.

Le projet de règlement est présenté par Jonathan Hamel à tous les membres du conseil et au public. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

Article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

7.4 MAIRE SUPPLÉANT

Résolution numéro 240-11-2017

Considérant les élections générales du 5 novembre 2017;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de nommer le conseiller #6, monsieur Francis Grenier, au poste de maire suppléant.

7.5 INSTITUTION FINANCIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURES

Résolution numéro 241-11-2017

Considérant les élections générales du 5 novembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les signataires autorisés à la Caisse Populaire de la Seigneurie de Ramezay et au Centre financier aux entreprises Vallée du Richelieu-Yamaska;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que les signataires autorisés pour tous les effets bancaires provenant de la Caisse Populaire de la Seigneurie de Ramezay et du Centre financier aux entreprises Vallée du Richelieu-Yamaska soient :

- Monsieur Stéphan Hébert, maire
- Madame Véronique Piché, directrice générale
- Madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe

- Monsieur Francis Grenier, conseiller #6 et maire suppléant

7.6 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - NOMINATIONS

Résolution numéro 242-11-2017

Considérant les élections générales du 5 novembre 2017;

Considérant la charte de l'Office Municipal d'Habitation (OMH);

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de nommer les personnes suivantes sur le comité de l'OMH :

- Conseiller #6, monsieur Francis Grenier (mandat du 9 août 2017 au 9 août 2020)
- Citoyen, monsieur Roger Nantel (mandat du 2 mars 2016 au 2 mars 2019)

7.7 REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION – COMITÉ DE TRANSITION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Résolution numéro 243-11-2017

Considérant que le gouvernement du Québec a déposé, le 1^{er} décembre 2015, le projet de loi 83 qui vise, notamment, à remplacer les offices municipaux d'habitation par des offices régionaux d'habitation, sur une base des territoires des MRC;

Considérant qu'un projet de regroupement des offices municipaux d'habitation présents sur les territoires de la MRC des Maskoutains et de la MRC d'Acton est en voie de réalisation;

Considérant qu'il est opportun de former un Comité de transition et de concertation relativement à ce regroupement;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité : que le conseil nomme le conseiller #6, monsieur Francis Grenier, comme représentant désigné de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour siéger au sein du Comité de transition et de concertation, mis sur pied dans le cadre du projet de regroupement des offices municipaux d'habitation des municipalités des territoires de la MRC des Maskoutains et de la MRC d'Acton.

7.8 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 – 2^E PROGRAMMATION

Résolution numéro 244-11-2017

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité:

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de

toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

7.9 ASSURANCES GÉNÉRALES – MODIFICATIONS

Résolution numéro 245-11-2017

Considérant le renouvellement d'assurances et les documents reçus en octobre 2017;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de modifier les assurances de la Municipalité en fonction des documents fournis au courtier en assurances en lien avec les biens divers, les équipements d'entrepreneurs, les véhicules et les emplacements. Ces modifications sont effectives dès l'adoption de ladite résolution.

7.10 RÉAMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4^E AVENUE – RELOCALISATION DU BUREAU MUNICIPAL - MODIFICATIONS

Résolution numéro 246-11-2017

Considérant le réaménagement de l'immeuble situé au 421, 4^e Avenue pour le bureau municipal;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de procéder aux ordres de changements suivants :

- changement #1 : 1 989,53\$ avant taxes (déplacement d'une conduite d'aire, ajout de conteneur, enlèvement de garde-corps et plancher)
- changement #2 : 0,00\$ (déplacement de prises électriques)
- changement #3 : 656,08\$ avant taxes (enlèvement/ajout de plinthes)
- changement #4 : 121,80\$ avant taxes (ajout de prises de courant)
- changement #5 : 362,25\$ avant taxes (modification de cloison)
- changement #6 : 475,30\$ avant taxes (peinture en lien avec O5)
- changement #7 : 659,40\$ avant taxes (réorganisation du filage incendie et ajout de prises et circuit électrique)
- changement #9 : 187,48\$ avant taxes (gypse en arrière de la tôle existante enlevée)

7.11 RÉAMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4^E AVENUE – RELOCALISATION DU BUREAU MUNICIPAL – FILAGE TÉLÉPHONIE ET INFORMATIQUE

Résolution numéro 247-11-2017

Considérant le réaménagement de l'immeuble situé au 421, 4^e Avenue pour le bureau municipal;

Considérant que la Municipalité voulait procéder avec son fournisseur actuel pour le filage téléphonique et informatique;

Considérant que le fournisseur actuel connaissait déjà les lieux et le fonctionnement;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de mandater RCL communications pour le filage en lien avec la téléphonie et l'informatique au coût de 3 275,00\$ avant taxes.

7.12 RÉAMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4^E AVENUE – RELOCALISATION DU BUREAU MUNICIPAL – PROGRAMMATION DE L'ALARME INCENDIE

Résolution numéro 248-11-2017

Considérant le réaménagement de l'immeuble situé au 421, 4^e Avenue pour le bureau municipal;

Considérant que la Municipalité voulait procéder avec son fournisseur actuel pour la programmation de l'alarme incendie;

Considérant que le fournisseur actuel connaît déjà les lieux et le fonctionnement du système d'alarme incendie;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de mandater Protection Incendie Viking inc. pour la programmation de l'alarme incendie au coût de 810,70\$ avant taxes.

7.13 HÉBERGEMENT DE COURRIELS ET CALENDRIER EXCHANGE - ABONNEMENT

Résolution numéro 249-11-2017

Considérant les élections du 5 novembre 2017;

Considérant l'avantage d'avoir accès aux courriels, aux contacts et à l'agenda sur l'ensemble de leurs outils informatiques;

Considérant que les boîtes de courriels de la Municipalité sont présentement hébergées sur le domaine de la MRC des Maskoutains;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

De procéder à la conversion de l'adresse courriel POP3 du maire (monsieur Stéphan Hébert), du conseiller #1 (monsieur Jonathan Hamel) et du conseiller #2 (Martin Doucet) en une adresse Exchange;

De payer les frais d'hébergement mensuels pour chacun au coût de 7,95\$ plus taxes à la MRC des Maskoutains;

De payer les frais pour la création de la configuration du compte Exchange à MS Geslam d'une somme de 90,00\$ avant taxes.

7.14 INSTITUTION FINANCIÈRE – MARGE DE CRÉDIT

Résolution numéro 250-11-2017

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser conjointement le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la direction générale (ou en son absence la direction générale adjointe) à procéder pour l'obtention d'une marge de crédit de 500 000,00\$ auprès de l'institution financière, et ce, pour et au nom de la Municipalité.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE – ADJUDICATION DU CONTRAT

Résolution numéro 251-11-2017

Considérant la résolution 187-09-2017 en lien avec l'appel d'offres;

Considérant l'ouverture publique d'enveloppes le 21 août 2017 à 11h00 au bureau municipal en lien avec l'achat d'une rétrocaveuse neuve et échange de la rétrocaveuse usée de la Municipalité :

- René Riendeau (1986) inc. 107 508,52\$ (taxes incluses)
- Nortrax Québec inc. 124 287,98\$ (taxes incluses)

Considérant que le plus bas soumissionnaire est conforme suite à l'analyse de l'ouverture d'enveloppes;

Considérant l'acceptation du règlement d'emprunt par le MAMOT en date du 11 octobre 2017 (règlement 500-2016);

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat de l'achat de la rétrocaveuse neuve avec l'échange à la compagnie René Riendeau (1986) inc. au coût de 107 508,52\$ taxes incluses.

8.2 CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC – VENTE DU PICK-UP (CHEVROLET / COLORADO / 2006)

Résolution numéro 252-11-2017

Considérant la résolution 212-10-2017;

Considérant l'usure dudit véhicule;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la direction générale et le directeur des travaux publics à vendre le pick-up / chevrolet / 2006) par le biais du Centre de Services Partagés du Québec.

8.3 ENTRETIEN UNITÉS DE VENTILATION – IMMEUBLES SITUÉS AU 421, 4^E AVENUE ET 425, 6^E AVENUE – CONTRAT 5 ANS (2018 À 2022)

Résolution numéro 253-11-2017

Considérant l'unité de ventilation (climatisation/chauffage) de l'immeuble situé au 421, 4^e Avenue (centre communautaire);

Considérant l'unité de ventilation (climatisation/chauffage) de l'immeuble situé au 425, 6^e Avenue (chalet des loisirs);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer un contrat sur 5 ans (2018-2022) à la compagnie Le Groupe Cevec Entrepreneur inc. au coût total de 7 250,00\$ (avant taxes) et d'autoriser la direction générale (ou en son absence la direction générale adjointe) à signer tout document, et ce, pour et au nom de la Municipalité.

8.4 RÈGLEMENT 501-2017, RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 314-2006, 442-2012, 443-2012, 451-2012 ET TOUT AUTRE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION, AUX STATIONNEMENTS ET IMMOBILISATION DE VÉHICULE ROUTIER, AUX STATIONNEMENTS PUBLICS, AUX TERRAINS PUBLICS, AUX STATIONNEMENTS D'ÉDIFICES PUBLICS, AUX ARRÊTS, AUX LIMITES DE VITESSE ET AUX DÉFENSES DE STATIONNER – AVIS DE MOTION

Monsieur Martin Doucet, conseiller #2, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 501-2017;

Le projet de règlement 501-2017 est présenté par monsieur Martin Doucet, conseiller #2, à tous les membres du conseil et au public. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

8.5 ANNULATION D'UN AVIS DE MOTION

Prendre note que l'avis de motion du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2017 (reportée au 20 juillet 2017) est considéré annulé :

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 501-2017, RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION, LIMITE DE VITESSE, AUX ARRÊTS, PISTE CYCLABLE ET AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 501-2017, règlement relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec.

~~Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.~~

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE - NOMINATIONS

Résolution numéro 254-11-2017

Considérant les élections générales du 5 novembre 2017;

Considérant que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique.

Considérant que le conseil municipal reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps.

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique.

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de nommer les intervenants principaux à certains postes clés :

Que les personnes suivantes soient nommées et informées par le conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'Organisation municipale de la sécurité civile.

Liste des membres de l'OMSC

Fonction en situation d'urgence	Nom	Fonction habituelle
Maire (substitut)	Stéphan Hébert Francis Grenier	Maire Maire suppléant
Coordonnateur municipal de sécurité civile (substitut)	Stéphan Hébert Francis Grenier	Maire Maire suppléant
Coordonnateur de site désigné : • pour le volet incendie (substitut) • pour le volet sécurité publique • pour le volet travaux publics (substitut)	Francis Rajotte David Lebel Sergent Martin Hébert Lieutenant Guylaine Tremblay Bertrand Lapierre Marc Durocher	• Directeur du service incendie Directeur adjoint du service Incendie • Directeur du service de police • Directrice centre de service Maskoutains • Directeur des travaux publics Opérateur en traitement de l'eau et journalier aux travaux publics
Administration (substitut)	Véronique Piché Sylvie Vanasse	Directrice générale Directrice générale adjointe
Communication (substitut)	Stéphan Hébert Francis Grenier	Maire Maire suppléant
Sécurité des personnes (substitut)	Sûreté du Québec Martin Doucet Réjean Rajotte	 Conseiller #2 Conseiller #3
Sécurité incendie (substitut)	Francis Rajotte David Lebel	Directeur du service incendie Directeur adjoint du service incendie
Services aux sinistrés (substitut)	Mathieu Daigle Pierre Paré	Conseiller #5 Conseiller #4
Services techniques (substitut)	Bertrand Lapierre Marc Durocher	Directeur des travaux publics Opérateur en traitement de l'eau et journalier aux travaux publics
Transports (substitut)	Bertrand Lapierre Marc Durocher	Directeur des travaux publics Opérateur en traitement de l'eau et journalier aux travaux publics

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le Plan municipal de sécurité civile de notre municipalité ou toutes nominations de comité ou sous-comité de mesures d'urgence.

9.2 ASSURANCES – MODIFICATIONS DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 379, 7^E AVENUE / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Résolution numéro 255-11-2017

Considérant l'évaluation de l'immeuble situé au 379, 7^e Avenue et de son contenu en lien avec tout le Service de Sécurité Incendie (SSI) de la Municipalité en juin 2016;

Considérant le renouvellement d'assurances et les documents reçus en lien avec le SSI en octobre 2017;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité,

que le montant d'assurance en lien avec le tableau des emplacements pour le SSI soit de 161 151,00\$ et de 155 891,00\$ pour les conditions particulières, toutes en lien avec le SSI. Ces modifications sont effectives dès l'adoption de ladite résolution.

9.3 PRÉVENTION INCENDIE – FIRME GPI

Résolution numéro 256-11-2017

Considérant le schéma de couverture de risques en lien avec l'obligation de faire de la prévention incendie pour les risques moyens, élevés et très élevés;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat à la firme GPI pour la prévention incendie des risques moyens, élevés et très élevés pour l'année 2018, au coût de 18 000\$ avant taxes et d'autoriser la direction générale (ou en son absence la direction générale adjointe) à signer tout document, et ce, pour et au nom de la Municipalité.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 RAPPORT SUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

La direction générale informe sur la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

10.2 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - NOMINATION

Résolution numéro 257-11-2017

Considérant les élections générales du 5 novembre 2017;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de nommer monsieur Jonathan Hamel conseiller #1 pour siéger à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

10.3 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – NOMINATION (SUBSTITUT)

Résolution numéro 258-11-2017

Considérant les élections générales du 5 novembre 2017;

Considérant la résolution 257-11-2017;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de nommer monsieur Pierre Paré conseiller #4 comme substitut pour siéger à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains quand monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1 est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions.

10.4 RÈGLEMENT 510-2017 – RÈGLEMENT REMPLACANT LE RÈGLEMENTS 36-84, RÈGLEMENT RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION

Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 510-2017, règlement remplaçant le règlement 36-84, règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité.

Le projet de règlement 510-2017 est présenté par monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1, à tous les membres du conseil et au public. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

10.5 RÈGLEMENT 511-2017, RÈGLEMENT REMPLACANT LES RÈGLEMENTS 37-84, 70-89 ET 254-2003, RÈGLEMENT RELATIF AUX BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION

Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 511-2017, règlement remplaçant les règlements 37-84, 70-89 et 254-2003, règlement relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité.

Le projet de règlement 511-2017 est présenté par monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1, à tous les membres du conseil et au public. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

10.6 DÉPÔT DU FORMULAIRE À L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2016

Dépôt du formulaire « à l'usage de l'eau potable » complété pour l'année 2016.

10.7 ANALYSEUR DE CHLORE – AQUEDUC

Résolution numéro 259-11-2017

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat d'un analyseur de chlore auprès de la compagnie Les Compteurs d'eau du Québec au coût de 10 819,30\$ avant taxes.

10.8 DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN PRÉLÈVEMENT D'EAU ASSUJETTI À L'ARTICLE 31.75 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 260-11-2017

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, que monsieur Yves Leblanc, ingénieur de la firme Richelieu Hydrogéologie inc., soit autorisé au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de Développement durables, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

10.9 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2018

Résolution numéro 261-11-2017

Considérant que la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Considérant que les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Considérant que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquiescer des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Considérant que la Régie a fixé **au 11 décembre 2017 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Considérant l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Considérant que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Considérant les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous :

BACS VERTS (MATIERES RECYCLABLES)	BACS AERES BRUNS (MATIERES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RESIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
5	0	0	10

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant (*inscrire une seule adresse par municipalité*).

D'autoriser conjointement le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la direction générale (ou en son absence la direction générale adjointe) à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

10.10 DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE

Résolution numéro 262-11-2017

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que par l'entremise de monsieur Yves Leblanc, ingénieur de la firme Richelieu Hydrogéologie inc., la Municipalité s'engage à :

Transmettre au MDDELCC, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, au plus tard soixante (60) jours après la mise en service de la prise d'eau;

À utiliser et à entretenir la prise d'eau d'alimentation conformément aux spécifications indiquées dans le rapport d'étude préparé par l'ingénieur mandaté.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 RÈGLEMENT 503-2017 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 503-2017, RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE L'URBANISATION

Résolution numéro 263-11-2017

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 septembre 2017, conformément à la loi;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 3 octobre 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil adopte, lors de la séance du 14 novembre 2017, le règlement numéro 503-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation».

11.2 RÈGLEMENT 504-2017 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 504-2017, RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Résolution numéro 264-11-2017

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité;

Considérant que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 septembre 2017, conformément à la loi;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 3 octobre 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil adopte, lors de la séance du 14 novembre 2017, le règlement numéro 504-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé».

11.3 RÈGLEMENT 505-2017 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 505-2017, RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Résolution numéro 265-11-2017

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de lotissement de la municipalité;

Considérant que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 septembre 2017, conformément à la loi;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 3 octobre 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil adopte, lors de la séance du 14 novembre 2017, le règlement numéro 505-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation».

11.4 RÈGLEMENT 506-2017 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 506-2017, RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Résolution numéro 266-11-2017

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de construction de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 septembre 2017, conformément à la loi;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 3 octobre 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil adopte, lors de la séance du 14 novembre 2017, le règlement numéro 506-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de construction afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé».

11.5 RÈGLEMENT 502-2017 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 502-2017, RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE, SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ, DANS LA ZONE 304

Résolution numéro 267-11-2017

Résolution d'adoption du règlement

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant que le conseil municipal entend favoriser l'utilisation optimale de l'espace dans le périmètre d'urbanisation, en conformité avec les orientations d'aménagement relatives à la gestion de l'urbanisation;

Considérant que le terrain, propriété de la municipalité, au 650, rue Paul-Lussier, se prête à un changement de vocation à des fins résidentielles;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 septembre 2017, conformément à la loi;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 3 octobre 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil adopte, lors de la séance du 14 novembre 2017, le règlement numéro 502-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304».

- *Le conseiller #5, monsieur Mathieu Daigle, se retire pour le point suivant.*

11.6 DÉROGATION MINEURE

Résolution numéro 268-11-2017

Considérant une demande de dérogation mineure:

Demande de dérogation mineure :

COOP Sainte-Hélène
655, rue Principale
Représenté par Monsieur Daniel Roy

Objet : La demande vise à permettre d'entreposer des matériaux jusqu'à une hauteur de 4,45 mètres alors que le règlement de zonage permet une hauteur maximale de 3,5 mètres.

Considérant que la coopérative de Sainte-Hélène fait face à un problème d'entreposage sur son terrain situé sur la rue Principale;

Considérant que le projet permettra de protéger les matériaux des intempéries;

Considérant que le demandeur se propose d'installer la structure d'entreposage à une distance d'au moins 9,0 mètres de l'emprise de la 5e avenue;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant la recommandation # 2017-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité accorde une dérogation mineure pour permettre d'installer sur le lot 1 956 730, situé à l'intersection de la rue Principale et de la 5e avenue, une structure d'entreposage d'une longueur de 32,0 mètres par une largeur de 3,0 mètres et d'une hauteur maximale de 4,50 mètres, dans la mesure où le demandeur s'engage à ce que les matériaux entreposés à cet endroit ne soit pas la source de pollution visuelle ou de bruits excessifs.

- *Le conseiller #5, monsieur Mathieu Daigle, reprend son siège.*

11.7 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATIONS

Résolution numéro 269-11-2017

Considérant les élections générales du 5 novembre 2017;

Considérant les règlements 431-2017 et 437-2012;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de nommer comme membres du CCU les personnes suivantes :

Poste conseiller : Monsieur Pierre Paré, conseiller #4
Mandat : 1^{er} mars 2017 au 28 février 2019

Poste conseiller : Monsieur Martin Doucet, conseiller #2
Mandat : 1^{er} mars 2016 au 28 février 2018

Poste conseiller : Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3
Mandat : 1^{er} mars 2016 au 28 février 2018

Poste citoyen : VACANT – sera octroyé à la séance ordinaire du 5 décembre 2017
Mandat : 1^{er} mars 2016 au 28 février 2018

Poste citoyen : Monsieur Michel Daigle

Mandat : 1er mars 2017 au 28 février 2019

Poste citoyen : Monsieur Fernand Laferrière
Mandat : 1er mars 2017 au 28 février 2019

Poste citoyen : VACANT - sera octroyé à la séance ordinaire du 5 décembre 2017
Mandat : 1er mars 2017 au 28 février 2019

11.8 RÈGLEMENT 507-2017 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 507-2017, RÈGLEMENT ABOLISSANT UNE PARTIE DU CHEMIN SUR LE LOT 1 960 163

Résolution numéro 270-11-2017

Considérant que la Municipalité doit procéder par règlement pour abolir une partie de chemin (*articles 66 à 78 de la Loi sur les compétences municipales*);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2017 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été présenté par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 3 octobre 2017 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 507-2017 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Que soit aboli une partie du chemin sur le lot 1 960 163, selon les plans fournis en annexe dudit règlement.

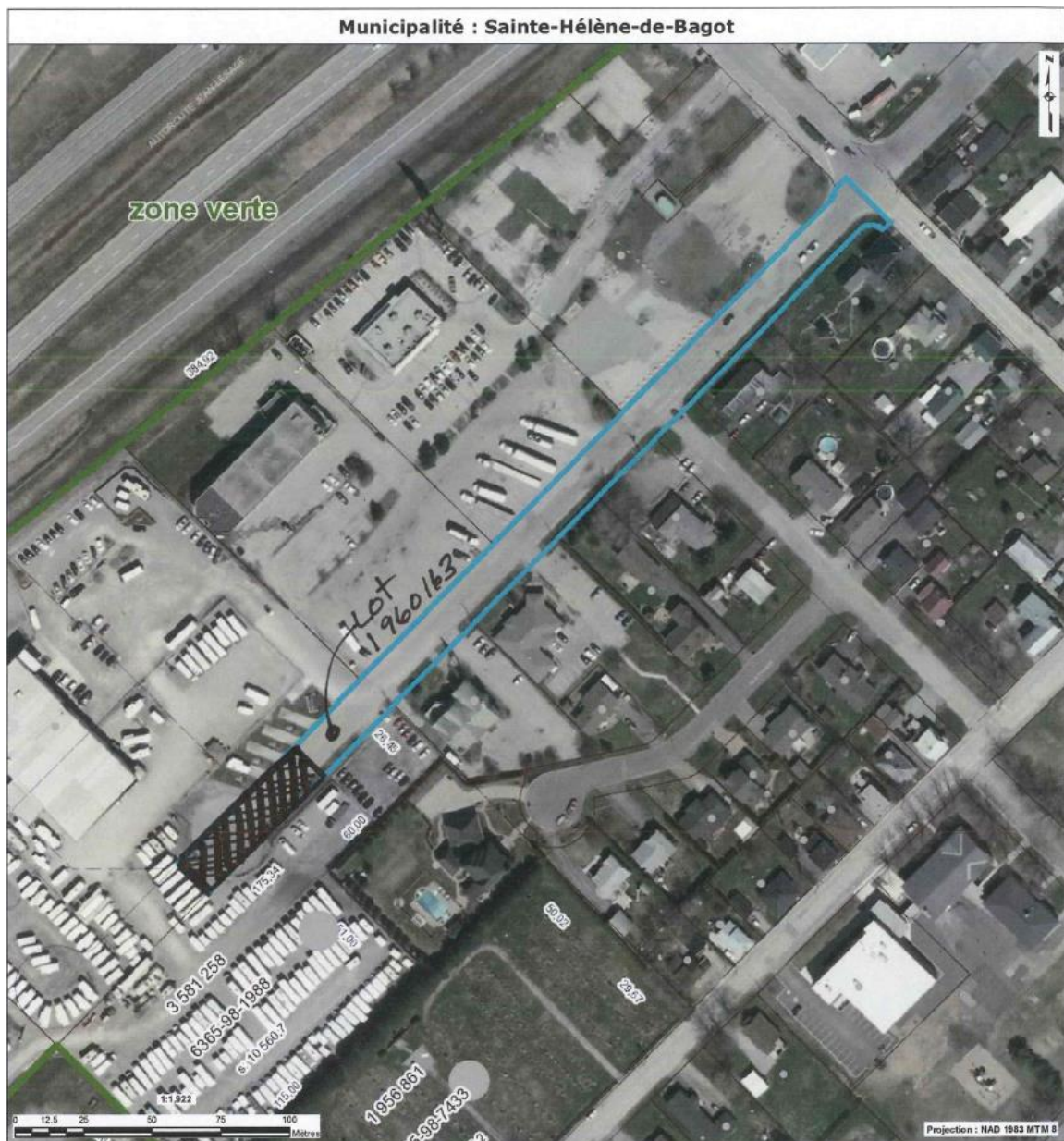
ARTICLE 2

Tous les procès-verbaux et tous les règlements existants ou ordonnant l'ouverture et l'entretien de cette partie de chemin ainsi aboli sont considérés comme nuls et inexistantes quant à ladite partie du chemin qui vient d'être aboli.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi (*article 450 du Code municipal du Québec*).

ANNEXE



11.9 RÈGLEMENT 513-2017, RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 497-2017, RÈGLEMENT SUR LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION

Monsieur Pierre Paré, conseiller #4, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 513-2017, règlement abrogeant le règlement 497-2017, règlement sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

Le projet de règlement est présenté par monsieur Pierre Paré, conseiller #4, à tous les membres du conseil et au public. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 RAPPORT SUR LES LOISIRS ET LA CULTURE

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3 et président des loisirs, nous informe sur les loisirs.

12.2 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – ENTÉRINER CERTIFICAT DE PAIEMENT FINAL – LIBÉRATION DE RETENUE

Résolution numéro 271-11-2017

Considérant la facture #6733 d’Habitation Bibeau inc. en lien avec la construction du chalet des loisirs;

Considérant le certificat de paiement final – libération de retenue de l’architecte Justin Viens de la firme Justin Viens architecture;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l’unanimité, d’entériner le paiement de la facture #6733 d’Habitation Bibeau inc. au coût de 76 510,38\$ avant taxes.

12.3 ASSURANCES – MODIFICATIONS POUR L’IMMEUBLE SITUÉ AU 425, 6^E AVENUE (CHALET DES LOISIRS)

Résolution numéro 272-11-2017

Considérant l’évaluation de l’immeuble situé au 425, 6^e Avenue (chalet des loisirs) en date du 12 octobre 2017;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l’unanimité, que le montant d’assurances en lien avec la valeur de reconstruction soit modifié et mis au même montant que l’évaluation, soit 1 011 589,00\$ (45 000\$ a été soustrait de 1 056 589\$ en lien avec les frais de déblai et de démolition). Cette modification est effective depuis le 12 octobre 2017.

13. SUJETS DIVERS

13.1 ACTE NOTARIÉ – ANNULATION DE PROMESSE

Résolution numéro 273-11-2017

Considérant que la municipalité est partie à un acte de promesse d’achat et de vente reçu devant Isabelle Chabot, notaire, le 11 mars 2011, sous le numéro 3 024 de ses minutes, concernant une partie du lot 1 956 561;

Considérant qu’il serait préférable pour la municipalité de se retirer de ce projet et d’être libérée de tous engagements et obligations lui résultant de cette promesse;

Considérant qu’il serait préférable, afin d’éviter toute ambiguïté d’interprétation dans le futur, qu’un acte d’annulation de cette promesse soit signé par les parties;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l’unanimité, d’autoriser conjointement le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la direction générale (ou en son absence la direction générale adjointe) à signer l’acte notarié d’annulation de cette promesse, et ce, pour et au nom de la Municipalité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l’assistance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 274-11-2017

Sur proposition de Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h30.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière